

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1<sup>ERE</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

27 ET 28 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX  
DE RECTIFICATION DE TRACE AU NIVEAU  
DU PONT D'AJIUNTA A PASSER AVEC LA SOCIETE  
CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISE**

COMMISSIONS COMPETENTES :      COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL<br/>EXECUTIF DE CORSE</b></p> |
|---|

**OBJET : RN 200 - Rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajiunta du PR 14+920 au PR 15+460 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio (Lot n° 2 : Chaussées)**

La Route Nationale 200 qui relie Corte à Aléria a été aménagée par tronçon sur presque toute sa longueur. Deux points singuliers subsistent. Les franchissements du Vecchio et du Tavignano se font par des ouvrages à une seule voie, respectivement au pont d'Ajiunta, sur les communes de Noceta et de Venaco, et au pont d'Altiani sur la commune d'Altiani.

L'augmentation du trafic sur la Route Nationale 200, suite aux nombreux aménagements, a rendu nécessaire la réalisation de ces deux nouveaux ouvrages pour le franchissement du Vecchio et du Tavignano.

Le marché de travaux relatif à la construction du nouveau pont d'Altiani, à l'aval de l'ouvrage actuel a été attribué en juin 2009 au groupement CARI-TERRACO-ETIC.

Le chantier a débuté en novembre 2009 pour une durée de 18 mois.

La présente opération a pour objet d'une part, la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement du Vecchio au PR 14+920 en aval de l'ouvrage actuel, et d'autre part la rectification de la Route Nationale 200 de part et d'autre de l'ouvrage de façon à :

- Fluidifier et améliorer la circulation,
- Améliorer la sécurité des usagers en supprimant un virage dangereux n'offrant aucune visibilité,
- Conserver et préserver le pont actuel.

L'ouvrage existant est un pont en maçonnerie à voute unique plein cintre de diamètre 12 m. Il présente une largeur roulable réduite de 3m maximum, n'autorisant pas le franchissement du Vecchio sur 2 voies. Le pont d'Ajiunta constitue donc le dernier point noir à traiter sur la Route Nationale 200.

Pour le nouvel ouvrage, les appuis intermédiaires nécessitaient d'être écartés au maximum du lit mineur du Vecchio de façon à limiter les travaux en rivière. Ainsi pour préserver l'environnement tout en limitant le coût de l'ouvrage, il a été retenu de concevoir un ouvrage de type bipoutre mixte acier-béton.

Même si cet ouvrage en maçonnerie ne revêt pas la dimension patrimoniale du pont génois classé aux monuments historiques d'Altiani, la définition des superstructures a fait l'objet d'une étude architecturale confiée au cabinet Charles LAVIGNE.

L'ouvrage proposé comprend un tablier à structure mixte acier béton comprenant trois travées dont la distribution est la suivante : 25.70 m, 39.50 m et 25.70 m (longueur totale de 92.90 m). La chaussée, de 9.8 m de largeur utile, sera bordée par deux trottoirs de 1.0 m de large.

La réalisation de l'ouvrage comprend d'une part, la mise en place de la charpente par lançage, et le bétonnage du hourdis sur un équipement mobile.

Le tracé routier ambitieux induit un biais prononcé de l'ouvrage (75 grades), compte tenu de la géométrie du cours d'eau.

La modernisation du franchissement du Vecchio par la Route Nationale 200 au droit du pont d'Ajiunta présente les caractéristiques techniques d'une route principale en relief difficile (route de classe R 60 au sens de l'ARP, vitesse de référence 60 km/h).

Le tracé en plan du projet se développe sur une longueur de 470 m, il présente un rayon minimum de 240 m, et le profil en long présente une pente maximale de 1,17 %.

La chaussée est bidirectionnelle, elle comporte en section courante deux voies de 3,50 m de large et deux accotements de 1.75 m de large de part et d'autre.

Les eaux pluviales sont recueillies dans des fossés latéraux enherbés et sont décantées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le présent marché ne comporte qu'une tranche ferme relative aux travaux de chaussées.

Les principaux travaux sont :

- Les installations et signalisation propres à ces travaux,
- L'enlèvement de la couche de protection de l'étanchéité sur l'ouvrage,
- Le rabotage de chaussées,
- Les couches d'accrochage et les travaux de chaussées en enrobés bitumineux à chaud sur les raccordements de part et d'autre du nouvel ouvrage (380 m environ) et sur le nouvel ouvrage (93 m environ).

La durée des travaux est de trois (3) mois et la durée de la période de préparation de trente (30) jours.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/260 du 14 décembre 2009 approuvant le projet et le plan de financement.

**Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :**

- Marché passé en application des articles 33, 57 à 59 du CMP.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.

- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisibles.

**Financement :**

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement au chapitre 908/821 - Article 2315 - Opération 1212-00208T.

**Les critères de jugement des offres sont :**

1. Valeur technique (pondération : 30)

Ce critère est décomposé comme suit :

- 1 - Moyens humains affectés à l'opération : 0.15
- 2 - Moyens techniques affectés à l'opération : 0.15

2. Prix (pondération : 70)

Le nombre de plis reçus est de deux.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

| N° d'ordre | Candidats                          | Montant HT   |
|------------|------------------------------------|--------------|
| 1          | SARL Corse Européenne d'Entreprise | 249 535,10 € |
| 2          | Société Corse Travaux SAS          | 254 276,50 € |

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 octobre 2010, a retenu les deux candidatures et classer les offres dans l'ordre suivant :

| Critère d'attribution               | Corse Européenne d'Entreprise | Corse Travaux SAS |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Le prix des prestations             | 20.00                         | 19.63             |
| La valeur technique des prestations | 20.00                         | 15.00             |
| <b>Note sur 20</b>                  | <b>20.00</b>                  | <b>18.24</b>      |
| <b>Classement</b>                   | <b>1</b>                      | <b>2</b>          |

Elle a retenu l'offre de la Société **Corse Européenne d'Entreprise** pour un montant de **249 535,10 € HT** soit **269 497,91 € TTC**, car elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Cette entreprise ainsi que son sous-traitant ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajunta du PR 14+920 au PR 15+460 sur la Route Nationale 200 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio (Lot 2 : Chaussées), à passer avec la Société Corse Européenne d'Entreprise pour un montant de 269 497,91 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET  
EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RECTIFICATION  
DE TRACE AU NIVEAU DU PONT D'AJIUNTA (ROUTE NATIONALE 200) -  
CONSTRCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LE VECCHIO**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajiunta du PR 14+920 au PR 15+460 sur la RN 200 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio (Lot 2 : Chaussées), avec la Société Corse Européenne d'Entreprise pour un montant de 269.497,91 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

**FINANCEMENT DES OPERATIONS**

Description de l'opération :

**« RN 200 - HAUTE-CORSE**

**Rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajiunta du PR 14+920 au PR 15+460  
Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio - Lot n° 2 »**

Estimation de l'Administration : 260 000 € (HT)  
(Lot 2) : 280 800 € (TTC)

Coût total de l'opération : 4 900 000 € (HT)  
5 292 000 € (TTC)

SECTION :  INVESTISSEMENT  
 FONCTIONNEMENT

Les AP ont-elles déjà été inscrites ?  OUI  
 NON

Montant inscrit au **BP 2010** : **4 500 000 €**

N° Programme : 1212I « Réseau routier - Travaux »

N° Opération : 1212A0208T « Nouveau Pont d'Ajiunta »

Cette opération est-elle cofinancée ?  OUI  
 NON

Sur quel fonds ?  PEI 1  
 PEI 2 à hauteur de 70 %  
 PO FEDER  
 CPER 2007-2013  
 FEADER  
 AUTRES (à préciser) :

.....  
Montant du cofinancement : **3 430 000 €**

N° Présage : **32020**